

EAC
77R049F
DOCS C.2



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMUNIQUÉ

No: 49
No.:

DIFFUSION:
RELEASE:

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 10 JUIN 1977

NÉGOCIATIONS EN MATIÈRE DE PÊCHE ENTRE LE CANADA ET LA ROUMANIE, LES 8 ET 9 JUIN 1977

Le Ministère des Affaires extérieures annonce aujourd'hui que des représentants des gouvernements canadien et roumain se sont réunis à Ottawa les 8 and 9 juin 1977 afin de discuter de leur coopération future en matière de pêche.

La délégation roumaine était dirigée par Monsieur O. Ernest, chef de la délégation roumaine à la réunion annuelle de l'ICNAF. Monsieur L. H. J. Legault, Directeur général de la Direction internationale du Service des Pêches et de la Mer, Ministère des pêches et de l'environnement, présidait la délégation canadienne.

Les deux délégations mirent de l'avant des propositions comme base possible d'un accord sur les modalités devant régir la poursuite des opérations de pêche des navires roumains dans les régions sous juridiction canadienne. Sur la base de ces propositions, les deux parties se sont entendues sur les dispositions d'un accord qui, s'il est approuvé par les deux Gouvernements, permettra aux navires roumains sous l'autorité canadienne et conformément aux règlements du Canada, de pêcher dans la région en question une partie du surplus des ressources nécessaires aux besoins canadiens. L'accord reconnaît également l'intérêt spécial du Canada, y compris les besoins de ses collectivités côtières, quant aux ressources halieutiques dans la région qui se trouve au-delà et immédiatement adjacente à la zone canadienne de 200 miles.

L'accord proposé sera maintenant soumis à l'approbation des deux Gouvernements. Depuis l'extension à 200 miles de la juridiction de pêche canadienne il s'agit du deuxième accord de ce genre à être négocié à la suite de la signature en mai d'un accord avec Cuba.